



HAUTE-CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2B-2022-12-011

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Direction départementale des Territoires / Service Eau Biodiversité Forêt

2B-2022-12-20-00002 - Arrêté portant abrogation de l'arrêté prescrivant les mesures coordonnées de surveillance, de limitation et d'interdiction provisoires des usages de l'eau, sur le secteur de la Haute-Corse. (3 pages)

Page 3

Direction départementale des Territoires

Service Eau Biodiversité Forêt

2B-2022-12-20-00002

Arrêté portant abrogation de l'arrêté
prescrivant les mesures coordonnées de
surveillance, de limitation et d'interdiction
provisoires des usages de l'eau, sur le secteur de
la Haute-Corse.

Service Eau, Nature, Prévention des risques naturels
et routiers
Pôle cycle de l'eau nature et écosystème

Arrêté N° 2B-2022- 12-20-00002

**portant abrogation de l'arrêté prescrivant les mesures coordonnées de surveillance, de limitation
et d'interdiction provisoires des usages de l'eau, sur le secteur de la Haute-Corse.**

Le préfet de la Haute-Corse

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L.211-3, relatif aux mesures de limitation provisoires des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de risque de pénurie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les art. L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 ;

Vu le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Haute-Corse, Monsieur Michel PROSIC ;

Vu le décret du 27 janvier 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse Monsieur Yves DAREAU ;

Vu l'arrêté du préfet de la Haute-Corse n°2B-2022-08-24-00001 du 24 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Yves DAREAU, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté du préfet de la Haute-Corse n°2B-2022-08-30-0004 du 30 août 2022 portant délégation de signature à Madame Muriel JOER LE CORRE, Directrice Départementale des Territoires de la Haute-Corse ;

Vu l'instruction du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ;

Vu les conclusions de la réunion technique départementale relative à l'état des ressources en eau réunie en séance le 16 décembre 2022;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-07-18-001 du 18 juillet 2018 portant mise en place de mesures coordonnées et progressives de limitation des usages de l'eau en cas de sécheresse dans le département de la Haute-Corse ;

Vu l'instruction du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ;

Considérant que les conditions climatiques hydrologiques, piézométriques du département de Haute-Corse ;

Considérant que cette situation ne justifie plus de mesures de restriction pour préserver la santé, la salubrité publique, l'alimentation en eau potable, les milieux aquatiques et la ressource en eau ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires:

ARRÊTE

Article 1er : Objet

L'arrêté préfectoral n°2B-2022-12-01-00004 du 01 décembre 2022 plaçant le département de la Haute-Corse en « vigilance » sécheresse est abrogé.

Article 2 : Durée d'application

Les prescriptions du présent arrêté préfectoral sont applicables dès sa publication.

En fonction de l'évolution de la situation hydrologique des cours d'eau et des nappes souterraines, du taux de remplissage des retenues et barrages ainsi que des prévisions météorologiques saisonnières les prescriptions du présent arrêté pourront être renforcées ou assouplies par un nouvel arrêté préfectoral.

Article 3 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 4 : Exécution - Publication-Affichage

Le secrétaire général et la directrice de cabinet de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements de Corte et Calvi, les maires des communes de Haute-Corse, le commandant du groupement de la gendarmerie de Haute-Corse, le directeur départemental de la sécurité publique, la directrice départementale des territoires, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du

logement de Corse, le directeur du service d'incendie et de secours, la directrice générale de l'agence régionale de la santé de Corse, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans chaque mairie du département.

Fait à Bastia le 20 décembre 2022,

Pour le Préfet,
Par délégation, le Secrétaire général

ORIGINAL SIGNE PAR : Yves DAREAU